

# **COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 mars 2006**

CP 06/03-07

## **LOGEMENT DE FONCTION DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE AVENANT AU BAIL - REVISION DE LOYER**

---

Aux termes d'un acte administratif en date du 13 septembre 1983, le Département a donné à bail à l'Etat pour une durée de 6 ans, renouvelable par périodes triennales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982, une maison d'habitation sise 59, Fg Lacapelle à Montauban, destinée au logement de fonction de l'Inspecteur de l'Académie de Toulouse en résidence à Montauban.

Ainsi que le prévoit ce bail, la dernière révision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2003 prévoyait un loyer de 7 386,81 €

Les Services Fiscaux ont fixé la nouvelle valeur locative de l'immeuble précité à 7 934,32 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

En conséquence, vous voudrez bien délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant au bail fixant le nouveau montant du loyer annuel du logement de fonction de l'Inspecteur d'Académie à 7 934,32 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 mars 2006**

CP 06/03-07

**LOGEMENT DE FONCTION  
DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE  
AVENANT AU BAIL - REVISION DE LOYER**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'acte administratif du 13 septembre 1983 donnant bail à l'Etat une maison d'habitation sise 59, fg Lacapelle à Montauban, destinée au logement de fonction de l'Inspecteur de l'Académie de Toulouse en résidence à Montauban,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve l'avenant au bail à loyer concernant le logement de fonction de l'Inspecteur d'Académie aux conditions suivantes :
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2006
  - Durée du bail : 6 ans à compter du 13 septembre 1983 renouvelable par périodes triennales
  - Coût du loyer annuel : 7 934,32 € fixés par les Services Fiscaux
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au bail au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,